

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 56/2026
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par ROYER Jackie, Président de l'association « SAINT-LYS VELO CLUB », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation « 5^{ème} nocturne du Lys ».

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur ROYER Jackie, Président de l'association « SAINT-LYS VELO CLUB », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation « 5^{ème} nocturne du Lys », le 11 avril 2026 au parking en graviers du stade.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le 11 avril 2026 de 20h00 à 00h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A ROYER Jackie, Président de l'association « SAINT-LYS VELO CLUB ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 2 avril 2026

Le Maire,
Patrice LONG

